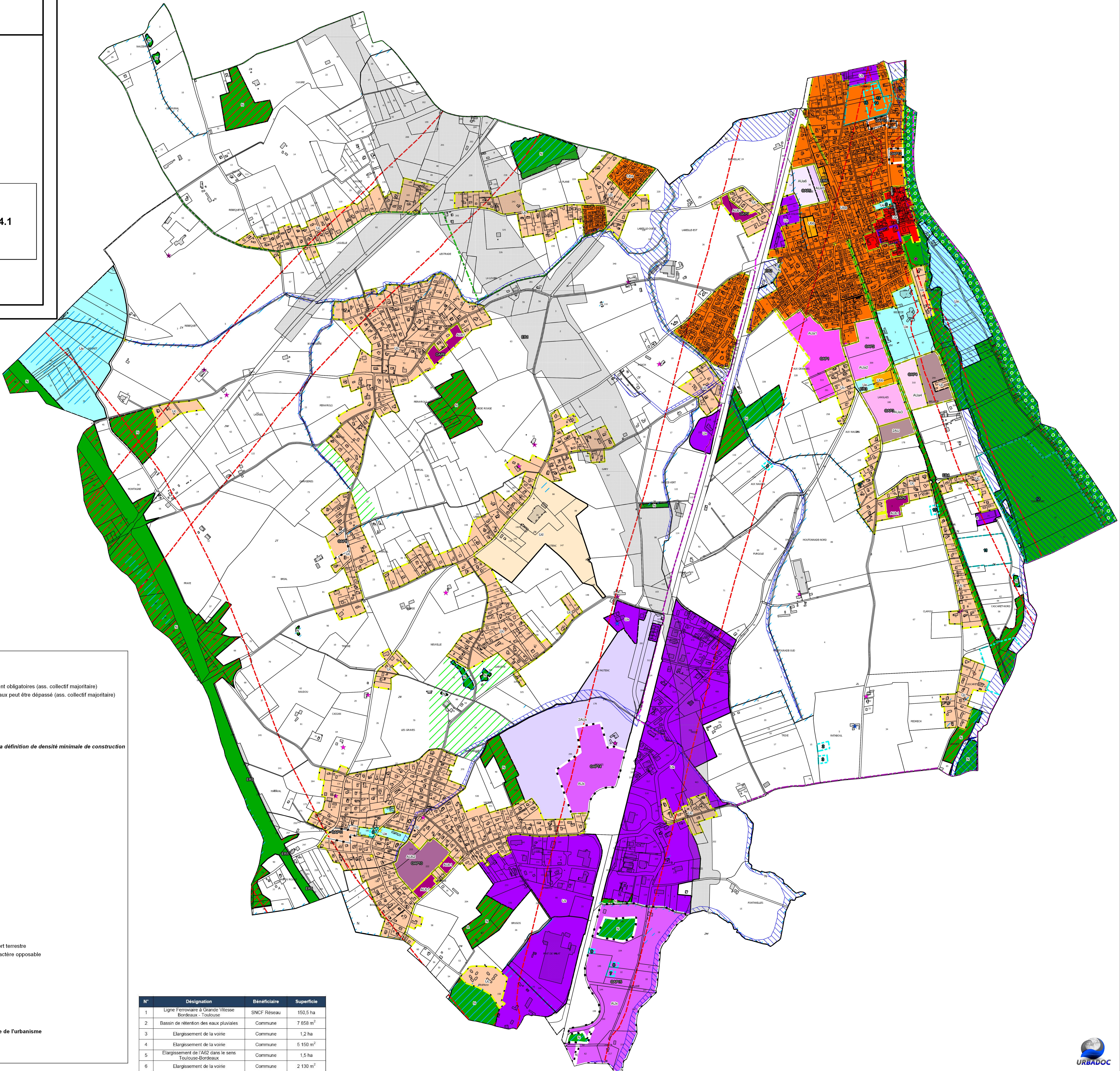


REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE : 1/7 500

PRESCRIPTION DU PLU : 27 février 2013
DEBAT SUR LE PADD : 14 décembre 2015
ARRÊT DU PLU : 6 octobre 2016
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 11 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus
APPROBATION DU PLU :

4.1

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Tony PERRONE
56, Avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr



Légende

- Zones Urbaines**
- Ua : zone urbaine correspondant au centre-ville de Bressols
 - Uba : zone urbaine d'extensions pavillonnaires où 25 à 40% de logements sociaux sont obligatoires (ass. collectif majoritaire)
 - Ubb : zone urbaine d'extensions pavillonnaires où le seuil de 40% de logements sociaux peut être dépassé (ass. collectif majoritaire)
 - Uc : zone urbaine d'extensions pavillonnaires (ass. non collectif)
 - Ud : zone urbaine à vocation d'équipements culturels
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
 - Ux : zone urbaine à vocation d'activités
- Zones A Urbaniser**
- Secteurs soumis à l'application de l'article L.151-26 du code de l'urbanisme relatif à la définition de densité minimale de construction**
- AUa1 : zone à urbaniser - phase 1 (ass. collectif)
 - AUa2 : zone à urbaniser - phase 2 (ass. collectif)
 - AUa3 : zone à urbaniser - phase 3 (ass. collectif)
 - AUa4 : zone à urbaniser - phase 4 (ass. collectif)
 - AUa5 : zone à urbaniser phase 5 (ass. collectif)
 - AUa6 : zone à urbaniser phase 6 (ass. collectif)
 - AUb1 : zone à urbaniser - phase 1 (ass. non collectif)
 - AUb2 : zone à urbaniser - phase 2 (ass. non collectif)
 - 2AU : zone à urbaniser fermée
- Autres secteurs**
- AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités
 - 2AUx : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités
- Zones Naturelles**
- N : zone naturelle
- Zones Agricoles**
- A : zone agricole
- Autres prescriptions**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Secteur d'OAP
 - Secteur de diversité commerciale à protéger
 - Secteur à programme de logements de mixité sociale
 - Secteur impacté par le bruit de part et d'autre des axes des infrastructures de transport terrestre
 - Emprise du PPRI Bassin du Tarn : reportée à titre indicatif et ne comporte pas de caractère opposable
 - Secteur d'implantation à l'alignement
 - Sites archéologiques
 - Zone de présomption de prescriptions archéologiques
 - Périmètre de la ZAD
- Élément constitutif de la trame verte et bleue**
- Réservoir de biodiversité
 - Trame bleue
 - Trame verte
- Élément de patrimoine ou de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Calvaire
 - Pigeonnier
 - Bâtisse de caractère

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse Bordeaux - Toulouse	SNCF Réseau	150,5 ha
2	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	7 658 m²
3	Élargissement de la voirie	Commune	1,2 ha
4	Élargissement de la voirie	Commune	5 150 m²
5	Élargissement de l'A62 dans le sens Toulouse-Bordeaux	Commune	1,5 ha
6	Élargissement de la voirie	Commune	2 130 m²